

Paris,
le mardi 17 décembre 2019

Émetteur : Direction du Développement et de l'Accompagnement des Ressources Humaines

Objet : Harmonisation des seuils sociaux instituée par la Loi Pacte

Madame, Monsieur le Directeur,

La loi n°2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises, dite loi Pacte, contient des mesures sociales visant notamment à rationaliser les seuils sociaux.

Ainsi, l'article 11 de la loi « Pacte » harmonise les modalités de décompte des effectifs de salariés, modifie le niveau des seuils sociaux ainsi que la durée de prise en compte pour en apprécier le franchissement. La note technique jointe à cette circulaire vous détaille ces mesures.

Cette réforme entrera en vigueur au 1er janvier 2020, sous réserve de certaines dispositions transitoires et de la parution des décrets d'application.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.



Raynal Le May

Directeur

Document(s) annexe(s) :

- Note technique - Harmonisation des seuils sociaux instituée par la Loi Pacte